STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ ABC PARTY'Z

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Capital social : 100,00 Euros
Siège social : 15b chemin de bonalgue, 33500 Libourne

LE SOUSSIGNÉ

Monsieur Antoine GAUDUIN,
Né le 23 janvier 1991 à Albert (80),
De nationalité française,
Demeurant au 15b chemin de bonalgue, 33500 Libourne.
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce) et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'organisation, la conception, la gestion, la prestation, la sonorisation, l'éclairage et la commercialisation d'animations événementielles pour particuliers, professionnels, entreprises et collectivités (notamment mariages, anniversaires, soirées dans les bars et restaurants, réceptions, séminaires, festivals) ;
- Les prestations d'animation interactive, la création et la conduite de jeux, quiz, blind tests, lotos musicaux, karaokés, prestations de DJ, animation radio/TV et spectacles ;
- L'intermédiation, le courtage, la sous-traitance et l'apport d'affaires dans le domaine de l'événementiel et des prestations d'animation ;
- L'achat, la vente, la location, la conception de logiciels/outils d'animation et la mise à disposition de matériel événementiel, de sonorisation, d'éclairage, de structures et d'équipements ludiques ou techniques ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social

ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **abc Party'z**.
Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **15b chemin de bonalgue, 33500 Libourne**.
Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique ou du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique, Monsieur Antoine GAUDUIN, apporte à la Société la somme de **100,00 Euros** (cent euros) en numéraire.
Cette somme a été déposée, préalablement à la signature des présents statuts, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès d'un établissement bancaire habilité.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **100,00 Euros** (cent euros).
Il est divisé en **100 actions de 1,00 Euro** chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées en totalité par l'associé unique.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.
Le premier Président de la Société, nommé sans limitation de durée, est :
Monsieur Antoine GAUDUIN, né le 23 janvier 1991 à Albert (80), demeurant au 15b chemin de bonalgue, 33500 Libourne.

Af

Monsieur Antoine GAUDUIN accepte les fonctions de Président et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

ARTICLE 9 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.
Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

ARTICLE 10 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Il prend ses décisions sous forme de décisions unilatérales répertoriées sur un registre coté et paraphé.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 décembre 2027**.

ARTICLE 12 - COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire et les comptes annuels.
L'associé unique approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 13 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société est annexé aux présents statuts.
La signature des statuts emportera reprise automatique de ces engagements par la Société dès son immatriculation au RCS.

ARTICLE 14 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la constitution de la Société seront pris en charge par la Société et imputés aux premiers frais d'établissement.

Af

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les formalités légales de publicité et d'immatriculation.

Fait à Libourne.

Monsieur Antoine GAUDUIN
Associé unique et Président

